

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAB), du 30 août 2016.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2017**.

Neuchâtel, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle du 16 septembre 2016)